



## Ordonnance de télécom CRTC 2020-45

Version PDF

Référence : 2019-391

Ottawa, le 4 février 2020

### **Bell Aliant, une division de Bell Canada – Approbation définitive d'une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Aliant, une division de Bell Canada	AMT 539 Tarif général – Forfaits de services de résidence	22 novembre 2019	26 janvier 2020

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Conformément aux Instructions de 2019<sup>1</sup>, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation définitive de la présente demande favorisera les intérêts des consommateurs, puisqu'elle élimine la durée minimale du contrat pour certains forfaits et offres groupées et sera donc avantageuse pour les consommateurs.
4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019